

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaients présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Carole DECARY (Pouvoir à B.ANCIAUX), Annabelle HOURY (Pouvoir B.PAULMIER)

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 18 juin 2021

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

DELIBERATION N°2021-27 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il est notamment rappelé que cette délibération fait suite à une précédente délibération du 16 avril 2021 stoppant la procédure de concertation des avis des Personnes Publiques Associées afin de permettre des ajustements techniques. Ces derniers étant à présent faits, le PLU est à nouveau présenté pour arrêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2003-64 en date du 12 décembre 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu la délibération n°2015-01 d'arrêt du PLU prise en Conseil Municipal du 23 février 2015 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du PLU en date du 23 février 2015 ;

Vu la délibération n°2019-42 d'arrêt du PLU prise en Conseil Municipal du 19 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du PLU en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal de VEULES LES ROSES le 16 octobre 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2020-45 d'arrêt du PLU prise en Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal du 16 avril 2021 prescrivant l'annulation du projet d'arrêt de PLU du 18 décembre 2020 ;

Considérant que certains points du projet de PLU ont été retravaillés afin de procéder aux ajustements techniques nécessaires permettant de disposer d'un document d'urbanisme de qualité et d'organiser un nouvel arrêt ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans la délibération n°2003-64 :

- par voie d'affichage en Mairie ;
- par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations en Mairie, tous deux consultables durant les horaires habituels d'ouverture ;
- par la présentation des études sous forme d'articles dans le bulletin municipal ;
- par une exposition organisée à la Mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durables ;
- par la mise à disposition des documents de travail en mairie aux différentes étapes ;
- par des articles dans la presse locale ;
- par l'organisation de deux réunions publiques : le 08 décembre 2012 et le 24 janvier 2014.

Cette concertation a confirmé l'intérêt des habitants pour la préservation du patrimoine de VEULES LES ROSES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE CLÔTURER** la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;

► **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VEULES LES ROSES, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

► **PRÉCISE** que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
- Monsieur le Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Bassins Versants.

► **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- A l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais

► **AJOUTE** que le projet sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N°2021-28 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-18 du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6419	Remboursement rémunérations de personnel	7 300.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	11 123.00 €
TOTAL RECETTES		18 423.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6232	Fêtes et cérémonies	7 000.00 €
023	Virement à la section investissement	11 423.00 €
TOTAL DEPENSES		18 423.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	11 423.00 €
1323	Subvention Département	8 772.00 €
1323-OP921	Subvention Département – Rénovation des tennis	15 000.00 €
1323-OP942	Subvention Département – Equipement service technique	13 905.00 €
TOTAL RECETTES		49 100.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	600.00 €
21318	Autres bâtiments publics	23 000.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	16 000.00 €
2138	Autres constructions	5 000.00 €
2313-OP921	Travaux en cours – Rénovation des tennis	4 500.00 €
TOTAL DEPENSES		49 100.00 €

DELIBERATION N°2021-29 : DROITS DE PLACE 2021 DES TERRASSES COMMERCIALES : Recouvrement à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu la délibération n°2020-46 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021 et notamment les droits de place pour les terrasses commerciales au titre de l'année 2021,

Vu les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la réouverture à compter du 19 mai 2021 des terrasses des cafés-restaurants avec obligation des demi-jauges,

Considérant que pour soutenir l'activité des commerçants, il est proposé de décaler au 1^{er} juillet 2021 le recouvrement du droit de place pour les terrasses commerciales,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE RECOUVRIR le droit de place des terrasses commerciales à partir du 1^{er} juillet 2021**

DELIBERATION N°2021-30 : SALLE ANAÏS AUBERT : Recouvrement du loyer de l'exploitant à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu la délibération n°2021-1 approuvant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SAS SPLENDOR CINEMA

Vu les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la réouverture à compter du 19 mai 2021 des salles de cinéma avec une jauge fixée à 35% de leurs capacités,

Considérant que pour soutenir la nouvelle activité de la SAS SPLENDOR CINEMA exploitant de la salle de cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert, il est proposé de différer au 1^{er} juillet 2021 le recouvrement du loyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE DIFFERER au 1^{er} juillet 2021 le recouvrement du loyer de la salle de cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert**

DELIBERATION N°2021-31 : SALLE POLYVALENTE MICHEL – FRAGER : Tarifs 2022

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente Michel – Frager :

TARIFS 2022	
Grande salle 1 jour (en semaine)	280.00 €
Grande salle (week-end : du vendredi 16h au lundi 9h)	420.00 €
Vaisselle – de 100 personnes	175.00 €
Vaisselle + de 100 personnes	225.00 €

Les résidents Veulais bénéficieront d'une réduction de 20 %

CAUTIONS :

- Dégradation, casse : chèque correspondant au montant de la location
- Ménage : chèque de 100 € (non restitué si salle laissée en mauvais état)

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► DE FIXER pour la salle polyvalente Michel – Frager, les tarifs désignés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022

DELIBERATION N°2021-32 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations

- Les fleurs, bouquets, gravures, livres, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années, ...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations, illuminations de fin d'années, repas et colis des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► D'AFFECTER au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses listées ci-dessus dans la limite des crédits repris au budget communal

DELIBERATION N°2021-33 : LIRE A LA PLAGE 2021 : Convention avec le Département de Seine-Maritime

Le Département de Seine-Maritime renouvelle en 2021 l'opération « Lire à la Plage » qui sera placée cette année sous l'égide des célébrations du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert.

« Lire à la Plage » consiste à proposer aux usagers des plages, un espace lecture, ouvert à tous et gratuit, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre.

La 16^{ème} édition se déroulera du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021 sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Vu le projet de convention « Lire à la Plage » 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER** la convention « Lire à la Plage » 2021 entre le Département de Seine-Maritime et la commune

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention correspondante

DELIBERATION N°2021-34 : PETITE CHAUMIERE DU TENNIS : Convention d'occupation temporaire

La SARL Modern Trott' a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local afin de proposer à la location vélos et trottinettes électriques durant la période du 15 juin au 15 novembre 2021.

Il est proposé la mise à disposition de la petite chaumière située dans les jardins du Tennis. La location serait consentie du 15 juin au 15 novembre 2021, moyennant un loyer mensuel fixé à 400.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à la majorité des voix, décide :

POUR : 10 VOIX (A.BAFFAULT/C.CARTENET/H.CHARLENT/C.CLAIRE/J.GRATIEN/T.GRENIER/A.HOURY/N.NOEL/B.PAULMIER/Y.TASSE

CONTRE : 4 VOIX (B.ANCIAUX/JL ANGELINI/C.DECARY/S.LE RIGOLEUR)

ABSTENTION : 1 VOIX (P.DUFLO)

► **DECIDE** la mise en location de la petite chaumière du Tennis pour la période du 15 juin au 15 novembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 400.00 €

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SARL Modern Trott' la convention d'occupation temporaire

DELIBERATION N°2021-35 : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 avril 2021 statuant favorablement sur la mise en place des lignes directrices de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE SUPPRIMER** trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique dont deux emplois au 1^{er} juillet 2021 et un emploi au 1^{er} août 2021

► **DE CREER** trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont deux emplois au 1^{er} juillet 2021 et un emploi au 1^{er} août 2021

► **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DELIBERATION N°2021-36 : PARTICIPATION FINANCIERE AU RISQUE SANTE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-2,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 avril 2021,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé », soit au risque « prévoyance », soit au titre des deux risques. Il est proposé de participer financièrement au risque santé.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels sur emplois permanents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1^{er} juillet 2021**
- ▶ **DE FIXER à 40.00 € le montant unitaire mensuel de participation par agent, étant précisé que le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation**
- ▶ **DE VERSER la participation directement aux agents**
- ▶ **PRECISE que l'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur**

DELIBERATION N°2021-37 : SOUTIEN AU PROJET DE VALORISATION DU TERRITOIRE DE LA CCCA PAR LE BIAIS DE LA RANDONNEE THEMATIQUE « La Bataille de Juin 1940 »

Vu le projet de valorisation du territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) par le biais de la randonnée thématique présenté par son service environnement,
Vu l'intérêt particulier attaché par la commune de Veules les Roses au maintien de la mémoire des combats de Juin 1940 qui ont affecté le pays de Caux,
Vu l'importance attachée par la municipalité de Veules-les-Roses au développement et à l'entretien des chemins de randonnée qui relient les différentes communes du territoire de la CCCA,

Afin de permettre la réalisation des diverses présentations visuelles associées au projet susnommé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les objectifs et le planning du projet présenté par la CCCA**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à permettre la mise en place sur les emprises communales des panneaux et des medias proposés**
- ▶ **PRECISE que la composition définitive des ensembles de visuels de présentation ainsi que leurs textes détaillés devront être validés par Monsieur le Maire de Veules les Roses avant leur installation définitive sur le territoire de la commune.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45